

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 DECEMBRE 2019

Présents : MM KEMIH, DETALLE, MORA, MUGUET, DEBOUESSE, LAS, LAPP, CHRISTOPHE, Mmes BUISSON, SERVIERES, SOULAGNAT, DURNEZ, GUYONNET, PELLISSIER

Pouvoirs : de M. ITARD à M. MORA ; de M. BARTHELEMY à MUGUET ; de Mme COUTIL à M. KEMIH

Absents : Mmes CLERC et FLUZAT

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : M. LAS David.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès verbal de la séance du 11 octobre 2019 est soumis à l'approbation du conseil municipal. Vote POUR à l'unanimité des membres présents et représentés

INVESTISSEMENT

1 - **Choix architecte équipement sportif de proximité**

Monsieur le Maire expose aux conseillers que suite à l'ouverture des plis qui s'est déroulée le 12 novembre en présence des membres de la commission d'appel d'offres et de l'ATDA, un seul pli a été réceptionné. Il s'agit de Mme KERGROHENN Anne, de MONTLUCON. Le montant de la mission de maîtrise d'œuvre s'élève à 19 620 € HT, soit 23 544.00 € TTC, comprenant les honoraires de l'architecte, ceux du BET Structures M. CHEVRIER, ceux du BET Fluides BEMP et ceux de l'économiste de la construction M. MARINIER.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour confier la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un équipement sportif de proximité au complexe sportif à Mme KERGROHENN et sollicite l'autorisation du conseil municipal pour signer tous les documents relatifs à cette mission.

Il est bien entendu que chaque élément de mission, contenu dans le tableau remis aux conseillers, est indépendant des autres et que la commune peut décider d'arrêter le dossier au stade de l'Avant Projet Sommaire si les subventions sollicitées ne sont pas confirmées.

Vote POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

2 – Arrosage intégré

Un devis estimatif a été demandé à l'entreprise TREYVE Paysages, à Saint Didier la Forêt, concernant l'arrosage automatique du terrain de football situé au complexe sportif.
Il s'élève à 30 767.50 € HT, soit 36 921.00 € TTC.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour déposer des demandes de subventions auprès de la Région au titre du Schéma de Cohérence Régionale du Football, auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA), au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et au titre des équipements sportifs auprès du Conseil Départemental de l'Allier.

Mise à part la DETR et la subvention auprès du département qui ne pourront être sollicités que début février puisque le dossier de l'arrosage intégré doit être monté en même temps que l'équipement sportif de proximité, les dossiers auprès de la Région et du FAFA pourraient être déposés dès à présent afin de connaître les aides allouées avant le vote du budget 2020.

Il sollicite également l'autorisation de lancer un appel à candidatures (l'estimatif s'élevant à plus de 25 000 € HT) sur le site marches-publics-allier.fr.

Vote POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET pour l'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune souhaite permettre l'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol lieudit les Graves (route de Nassigny) et adapter le Plan Local d'Urbanisme en conséquence.

Afin de mettre en œuvre ce projet, la commune souhaite utiliser la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU.

En effet, cette procédure peut être utilisée si le projet représente un intérêt général (même s'il est porté par une personne privée) et que le PLU doit être adapté pour permettre ce projet.

Le présent projet porté par ALTERGIE et LUXEL représente bien un intérêt général puisqu'il participe à la production d'électricité grâce à l'énergie solaire. Il nécessite par ailleurs l'adaptation du PLU puisque les terrains sont actuellement en zone AUa (zone à urbaniser réservée aux activités), dans laquelle ce type d'installation n'est pas autorisé.

La procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU sera composée des étapes suivantes :

- Elaboration d'un rapport de présentation par un bureau d'études
- Réunion des personnes publiques associées
- Enquête publique portant sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du PLU après désignation d'un commissaire enquêteur
- Délibération du conseil municipal dressant le bilan de la concertation, approuvant la déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU pour la réalisation du projet.

Monsieur le Maire sollicite donc l'autorisation du conseil municipal de consultation auprès de bureaux d'études pour établir un rapport de présentation. Le montant de la dépense devra avoisiner les 2000 € pour le bureau d'études et entre 1500 € et 2000 € pour le commissaire enquêteur et les annonces dans les journaux. Ces sommes seront réglées sur le budget 2020.

A la question d'un élu concernant les redevances dues par ALTERGIE, Monsieur le Maire rappelle les termes du bail signé en décembre 2017 fixant les redevances dues.

Vote POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

ADHESION DE LA COMMUNE DE CERILLY AU SIVOM Nord Rive Droite du Cher

Le comité syndical du SIVOM Nord Rive Droite du Cher a donné à l'unanimité un avis favorable à l'adhésion de la commune de Cérilly au SIVOM et aux transferts de ses compétences eau potable et assainissement collectif et non collectif.

Afin de finaliser cette démarche, il convient que chaque commune membre du SIVOM puisse statuer, elle aussi, sur l'adhésion de Cérilly.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour approuver l'adhésion à compter du 1^{er} janvier 2020.

Vote POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de demande de subvention du Comité du Concours de la Résistance et de la Déportation de l'Allier. Il souligne que chaque année, la commune célèbre la journée des déportés en avril.

Il propose au conseil municipal d'octroyer la somme de 150 €, rappelant le règlement mis en place pour le versement des subventions et que faute de documents complémentaires, il ne peut être allouée une subvention plus importante.

Vote POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

FINANCES

Décision modificative budgétaire n° 3

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de prendre la décision modificative budgétaire suivante :

INVESTISSEMENT DEPENSES	Montant
2031 – programme 53 - honoraires architecte équipement sportif de proximité	+ 24 000.00 €
10226 – reversement taxe d'aménagement indue	+ 60.00 €
2315 – programme 51 - travaux de voirie 2019	- 24 060.00 €

Fonctionnement dépenses	Montant	Fonctionnement recettes	
6413 personnel non titulaire suite remplacement agents malades	+ 14 000.00 €	6419 remboursement salaires personnel	+ 24 000.00 €
6411 personnel titulaire	+ 11 000.00 €		
6451 cotisations URSSAF suite remplacement agents malades	+ 3 000.00 €		
6453 cotisations caisses retraite suite remplacement agents malades	+ 1000.00 €		
615221 entretien bâtiments	- 5000.00		

Monsieur le Maire donne les explications concernant ces augmentations de charges de personnel et des remboursements qui en découlent, en rappelant que les 15 premiers jours d'arrêt de travail des agents titulaires ne sont pas remboursés par l'assurance et que la commune doit donc régler deux salaires, avec les charges correspondantes, durant cette période

Vote POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

ASSURANCE DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire signale à l'assemblée que le contrat concernant l'assurance pour le personnel communal, signé avec CIGAC/GROUPAMA, arrive à échéance le 31.12.2019.

Deux nouvelles propositions nous sont parvenues :

- une de CIGAC/GROUPAMA
- une de GRAS SAVOYE/CNP

Les risques assurés sont : le décès, l'accident du travail, la maladie ordinaire, la longue maladie, la maladie longue durée, la maternité et les couches pathologiques, l'adoption, la paternité et le temps partiel thérapeutique.

Une franchise en maladie ordinaire de 15 jours fermes à chaque arrêt est appliquée.

GROUPAMA propose un taux de 4.30 % pour les agents CNRACL (+ 28h de travail par semaine) et GRAS SAVOYE un taux de 4.44 % Ce taux est basé sur le traitement brut indiciaire des agents + la bonification indiciaire et le supplément familial de traitement.

Pour les agents IRCANTEC (moins de 28 heures par semaine), le taux proposé par GROUPAMA est de 1.09 % contre 1.45 % pour GRAS SAVOYE.

Le conseil municipal doit décider s'il continue ou non d'assurer ce risque et dans l'affirmative avec quel assureur. Le contrat sera d'une durée de quatre ans, avec possibilité de résilier à l'échéance moyennant un préavis de trois mois.

Il présente un état récapitulatif du coût de la cotisation pour ces dernières années et les sommes récupérées auprès de l'assureur.

Année	Cotisation réglée à CIGAC	R
2010	26 389.85	
2011	26 427.33	
2012	29 255.63	5 587.81
2013	31 716.68	43 122.79
2014	39 774.38	45 446.82
2015	40 440.27	38 246.09
2016	28 044.42	56 396.34
2017	26 772.79	46 538.69
2018	19 600.98	27 702.12
2019	19 814.65	19 268.47
		23 193.28

Envoyé en préfecture le 12/12/2019
 Reçu en préfecture le 12/12/2019
 Affiché le
 ID : 003-210302972-20191206-PVCM06122019-AU

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, vote POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

CONVENTION avec l'EHPAD pour la fourniture de repas aux enfants de l'école maternelle

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'en 2019, la commune avait signé une convention avec la maison de retraite de Vallon en Sully pour la fourniture de repas aux enfants de l'école maternelle. Le coût était de 2.82 € pour les enfants et de 4.40 € pour les accompagnateurs.

Cette convention avait été établie pour une durée de UN an à compter du 1^{er} janvier 2019. Elle doit donc être renouvelée.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer une nouvelle convention à compter du 1^{er} janvier 2020, les tarifs restant inchangés.

Vote POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR 2020 PILOTÉ PAR LA COMMUNAUTÉ de COMMUNES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en décembre 2015, le conseil municipal avait décidé d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de fournitures pour la couverture des besoins propres des membres de la communauté de communes du Val de Cher pour l'année 2016. Il avait renouvelé cette convention pour 2017, 2018 et 2019.

Pour 2020, il est proposé au conseil municipal de délibérer à nouveau sur ce dossier car deux familles ont été ajoutées aux 5 existantes déjà (fournitures de bureau, produits d'entretien, vêtements et équipements de travail, fuel et carburants, contrôle des jeux). Il s'agit des contrôles des bâtiments (électricité, gaz) et des assurances. Un membre du groupement a également été ajouté, à savoir le syndicat intercommunal d'équipement scolaire et sportif du secteur scolaire du collège de Vallon-en-Sully (SIESS).

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes, accepte les termes de la convention constitutive du groupement, autorise Monsieur le Maire à signer la convention et accepte que la communauté de communes soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé. Messieurs DEBOUESSE et LAS restent représentants titulaire et suppléant.

RAPPORT ANNUEL SERVICE PUBLIC EAU ET ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement 2018 rédigé par le SIVOM Nord Rive Droite du Cher.

MOTION DE SOUTIEN A LA POPULATION RETRAITEE

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, dénonce la situation de la population retraitée du fait de la quasi-non revalorisation des pensions depuis 6 ans et de la hausse de 25 % du montant de la contribution sociale généralisée pour des millions de retraités.

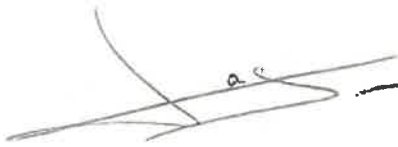
Il demande la prise de mesures d'urgence (hausse des pensions) en faveur des 17 millions de retraités.

QUESTIONS DIVERSES

- ouverture de l'épicerie L'Eco Bougnat le 7 décembre 22 bis rue Paul Constans
- démarrage des travaux d'enfouissement des lignes électriques et téléphoniques route de Paris et rue du 8 mai par le SDE03 pour une durée d'environ deux mois
- travaux de voirie en cours : abaissement de bordures au carrefour du RD 2144 vers le restaurant ; création de 2 avaloirs rue Ferdinand Delmotte ; modification de profil et revêtement enrobé au Cluzeau.
- Une question est posée par un conseiller concernant le « jour sans viande » au collège.

La séance est levée à 22h15.

Le secrétaire de séance,



Monsieur le Maire,

